

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 JUIN 2017

LN/CJ n° 2017/01

Objet de la délibération :**FIXATION DES
ORIENTATIONS EN
MATIERE DE FORMATION
DES ELUS MUNICIPAUX**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 24

Pouvoirs : 02

Votants : 26

Date de la convocation :

6/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL

Absents Excusés :

Martine GAUTIER, Pouvoir Danièle BOMMER
Eric ROYNEL, Pouvoir S. RITTNER

Absents :

Lydie QUAGLIARELLA, Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Cette démarche ayant été en partie omise, il convient aujourd'hui de définir ces orientations.

VU la délibération du 13 mars 2017 portant sur le bilan 2016 des actions de formation des élus ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;
CONSIDERANT qu'il y a un intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil municipal sera axée sur les thèmes suivants :

Affaires juridiques
Citoyenneté et population
Communication institutionnelle
Culture, manifestation
Enfance, éducation, jeunesse
Environnement
Europe et international
Finances et gestion financière

Gestion des ressources humaines
Génie technique
Informatique
Restauration
Social
Santé
Sport
Sécurité
Développement local
Urbanisme
Et toutes autres formations liées au mandat des élus.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Epernon, le 12 juin 2017

Le Maire,
F. RAMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170612-D2017_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017
Publication : 15/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du
et publié le

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.